

**DELIBERATION N° 17/374 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR L'AMELIORATION ET LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF
TERRITORIAL D'AIDE AUX FAMILLES
DE MALADES HOSPITALISES SUR LE CONTINENT**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique BUCCHINI à Mme Josette RISTERUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Karine MURATI-CHINESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Jean TOMA
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Delphine ORSONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 10/79 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant

approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social,
- VU** la délibération n° 13/165 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant adoption du dispositif régional d'aide aux familles d'enfants corses hospitalisés sur le continent,
- VU** la délibération n° 15/142 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2015 adoptant des aménagements au dispositif régional d'aide aux familles d'enfants corses hospitalisés sur le continent,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/069 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant les résultats du bilan évaluatif des règlements des aides Logements et Santé-Social et Solidarités,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant la stratégie relative à l'élaboration d'un Plan de lutte contre la précarité,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,
- PRENANT ACTE** que M. Jean BIANCUCCI ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE les aménagements au dispositif territorial d'aide aux familles d'enfants corses hospitalisés sur le continent, tels que détaillés dans le présent rapport.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer lesdites conventions ou arrêtés attributifs de subventions ainsi que tout autre acte d'exécution relevant de l'application du dispositif modifié dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la procédure relative à la mise en œuvre de ce dispositif aménagé par le recours à un marché à procédure adaptée correspondant aux volets transport, information et mise en synergie des familles.

ARTICLE 4 :

DECIDE d'affecter les crédits relatifs au lancement de ce marché pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), sur le programme 4111F, secteur santé-social, du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 27 octobre 2017

Le Vice-Président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE DORE

OBJET : Amélioration et renforcement du dispositif régional d'aides aux familles de malades hospitalisés sur le continent

I - Contexte

L'Assemblée de Corse a adopté, dès 2013, dans sa délibération n° 13/165 AC du 25 juillet 2013 les premières mesures d'un dispositif de prise en charge à destination des familles avec enfants malades.

L'élaboration de ce dispositif était issue d'un constat : celui de la nécessité d'accompagner et de soulager les familles, obligées d'engager des démarches et des frais importants, pour la prise en charge médicale de leurs enfants, que l'offre de soins et la nature de leur pathologie privaient d'un suivi en Corse. La volonté de l'Assemblée était de pouvoir répondre tout à la fois aux difficultés matérielles engendrées par l'hospitalisation d'un enfant sur le continent et d'améliorer la prise en charge, ainsi que l'information des familles.

La délibération n° 15/042 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2015 est venue amender ce dispositif régional dédié à l'accompagnement des familles d'enfants corses hospitalisés sur le continent en proposant des modifications destinées à l'amélioration de l'opérationnalité des mesures proposées.

Le dispositif dans son économie actuelle comporte ainsi 4 volets, finançables dans le cadre d'une enveloppe annuelle dédiée de 162 000 euros, répartie de façon indicative entre les interventions, sur une base de montants fongibles entre eux.

- Un volet d'information du grand public permettant le financement d'associations ancrées sur l'ensemble du territoire assurant ce rôle.
- Un volet de mise en réseau des acteurs incitant à la mise en place d'une coordination active entre les acteurs de terrain
- Un volet transport géré par les services de la collectivité permettant, dans le respect de critères prédéfinis, le remboursement de frais de transport du 2^{ème} accompagnant d'enfants malades, sur présentation des factures et des justificatifs du déplacement. Cette mesure est complétée par la mise en place d'un numéro vert géré par la direction du développement social et de la lutte contre la précarité, permettant, sur appel des familles de malades, la recherche de places d'urgence auprès des compagnies de transport.
- Un volet hébergement permettant la prise en charge directe des frais d'hébergement des familles accompagnantes d'enfants malades, dans le cadre d'un conventionnement auprès de 2 structures d'hébergements : la « Maison du bonheur » à Nice et « Un Toit pour mes parents » à Marseille.

Le Plan Précarité, adopté par délibération n° 16/208 AC du 30 septembre 2016, rappelle le caractère innovant de ce dispositif et propose des pistes d'amélioration à investir :

- Mise en place d'un dispositif de dispense d'avance de frais pour le transport ;
- Renforcement de la mise en réseau des acteurs et du partage d'information ;
- Lancement d'un appel à projet global ;
- Elargissement du nombre de structures conventionnées sur le volet hébergement.

Le dispositif a par ailleurs fait l'objet d'une première évaluation, à l'issue de 3 années d'existence, dans le cadre du bilan du règlement des aides santé social de la collectivité. Les préconisations de ce bilan ont été adoptées par l'Assemblée de Corse, dans sa délibération n° 17/069 AC du 30 mars 2017. Parmi elles, on retiendra les propositions de revenir sur la gestion interne par la CTC du N° vert dédié au déblocage de places, de mettre en place un système, avec un opérateur externe, permettant d'éviter l'avance de frais par les familles, et de confier enfin, par voie d'appel à projets global, différents volets du dispositif.

II - Evolution du dispositif

La Direction du Développement Social et de la Lutte contre la Précarité de la Collectivité Territoriale de Corse, a, dans la droite ligne de ces préconisations, organisé la consultation des principaux partenaires associatifs intervenant sur ce champ, afin de mieux identifier les besoins, et conforter les pistes d'amélioration que le dispositif pourrait intégrer dans la recherche d'une meilleure prise en charge des familles et des situations.

A l'issue de cette consultation, 3 priorités ont été repérées :

- Rendre plus accessible et plus visible le dispositif d'accompagnement proposé aux familles
- Renforcer l'offre en direction des enfants les plus jeunes et les moins autonomes et prendre davantage en compte les pathologies les plus invalidantes
- Intégrer l'évolution des pratiques médicales et la généralisation des soins en mode ambulatoire

Le présent rapport présente les conditions de prise en compte, dans le cadre d'une mise à jour du dispositif existant, de ces différentes orientations :

- Lancement d'une consultation, sous forme de marché à procédure adaptée, afin de sélectionner un opérateur capable d'assurer la gestion du dispositif d'accompagnement des familles avec enfants malades (à l'exception du volet hébergement) ; et d'assurer une mission d'information générale sur l'ensemble du territoire.
- Mise en place dans ce cadre, d'un dispositif de dispense d'avance des frais de transport du second accompagnant, permettant de soulager les familles déjà fortement sollicitées.
- Prise en compte des remontées de besoins des acteurs de terrain pour la révision des critères de prise en charge actuels et une meilleure prise en compte des cas complexes.

- Facilitation par la plateforme téléphonique de la prise en compte de réservation pour les 2èmes accompagnants pour tous les patients.
- Négociation de la modification par le délégataire de la DSP de la durée de validité des billets d'avion pour les patients hospitalisés sur le continent plus de trois mois, sous réserve de la faisabilité juridique de cette demande.

1) Volet transport

Les modifications apportées au dispositif portent sur 3 niveaux :

- Une modification à la marge des critères de prise en charge du 2nd accompagnant
- La mise en place d'un dispositif de dispense d'avance de frais pour les familles avec enfants malades
- La sélection d'un opérateur, en charge de la gestion du N° vert permettant le déblocage de places en urgence, et de la mise en place d'un dispositif de dispense d'avance de frais à destination des familles.

➤ Les astreintes :

La problématique des transports a donné lieu à l'instauration d'astreintes pour garantir la disponibilité des places d'avion (ou de bateau) en cas de départ urgent ainsi qu'à la prise en charge du deuxième accompagnant d'un enfant hospitalisé sur le continent.

Le numéro vert (0 800 100 108), géré actuellement par des agents au sein de la Direction du Développement Social et de la Lutte contre la Précarité, fonctionne depuis janvier 2014, 7 jours/7 de 6h00 à 22h00. Il repose sur un système d'astreintes durant la semaine, hors horaires administratifs, ainsi que le week-end et les jours fériés. Il concerne les familles dont l'état de santé de leur enfant nécessite une hospitalisation ou une consultation en urgence sur le continent donnant lieu à un déplacement dans les 72 heures. Si cet aspect concerne en priorité les enfants hospitalisés sur le continent et leurs parents, il s'adresse également à toute personne devant se rendre dans un établissement continental en urgence, afin d'y recevoir des soins et en cas d'absence de places disponibles exclusivement.

Pour mémoire : Le coût des astreintes des personnels est de l'ordre de 6000 euros par an pour un nombre d'appels aboutis particulièrement faible.

Dans un souci de cohérence et de plus grande lisibilité pour les familles, il est proposé d'externaliser ce service.

Cette activité, confiée à un opérateur unique, présent sur le territoire, identifié par les familles comme relais d'information, permettrait de renforcer l'efficacité et la pertinence de cette offre.

➤ La prise en charge du deuxième accompagnant d'un enfant hospitalisé :

Les modifications proposées portent sur les évolutions rendues nécessaires par la pratique. Elles sont également issues des échanges avec le milieu associatif et les professionnels.

Sont concernés les critères d'éligibilité et de remboursement du billet du second accompagnant :

a) Les critères :

La prise en charge du billet du second accompagnant n'est possible que sous réserve du respect de trois conditions :

- reconnaissance d'une affection longue durée exonérante prise en charge à 100 % par les caisses d'Assurance maladie ;
- enfant âgé entre 0 et 18 ans ;
- hospitalisation d'une durée minimale de 3 jours ;

Dérogation au critère de durée d'hospitalisation (1 jour au lieu des 3 jours) :

- pour la néonatalogie ;
- pour l'accompagnement des enfants polyhandicapés (justificatif demandé en complément des pièces requises : décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées accordant le bénéfice d'une carte d'invalidité) ;

Dans le dispositif actuel, le nombre de prises en charge du billet d'un second accompagnant est non plafonné dès lors que les déplacements donnent lieu à plus de 3 jours d'hospitalisation.

Ces critères sont inchangés, il est cependant proposé d'introduire des critères dérogatoires complémentaires dans la prise en compte d'un 2nd accompagnant pour les déplacements d'une journée

Les modifications proposées

- **Extension des dérogations au critère de durée d'hospitalisation (1 jour au lieu de 3 jours)**
 - pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap lourd justifiant l'accompagnement d'une seconde personne (justificatif demandé : certificat médical attestant de la nécessité d'un second accompagnant et/ou carte d'invalidité) ;
 - pour l'accompagnement des enfants âgés de moins de 4 ans.

En cas de soins sur une longue durée (plus de 30 jours), la prise en charge du billet du second accompagnant est possible dans le cadre d'un rapprochement. Dans ce cas, le nombre d'aller-retour ouvrant droit à la prise en charge est plafonné à 2 déplacements par mois.

b) les modalités de remboursement du billet du second accompagnant :

Le remboursement du billet du second accompagnant tel que prévu dans le dispositif régional permet un remboursement a posteriori une fois le déplacement effectué et les pièces nécessaires à la constitution du dossier fournies.

Néanmoins, il s'avère que les délais entre la constitution de la demande, le dépôt des pièces requises et l'effectivité du remboursement peuvent être difficilement

supportables pour certaines familles.

Pour cette raison, il est envisagé d'introduire une clause de dispense d'avance de frais pour les familles, à mettre en œuvre par l'opérateur, sans contrepartie pour les familles.

Dans ce cas de figure, la Collectivité Territoriale de Corse définira avec l'opérateur retenu, dans un cadre conventionnel, le schéma opérationnel de mise en œuvre de ce dispositif.

c) L'application de tarifs spéciaux pour les enfants revenant en Corse après une évacuation sanitaire sur le continent (sans changement) :

Un tarif spécifique de 85 € HT est appliqué par la Cie Air Corsica pour le retour en Corse d'enfants ayant fait l'objet d'une évacuation sanitaire sur le continent.

2) - Volet hébergement - (sans changement)

Les difficultés matérielles et financières qui se surajoutent à la détresse des familles d'enfants hospitalisés sur le continent impliquent d'intégrer la problématique de l'hébergement dans le dispositif régional de la Collectivité Territoriale de Corse. L'existence de structures continentales offrant des solutions d'hébergement à des familles corses constitue un moyen d'alléger ces difficultés.

Pour ce faire, depuis 2014, la Collectivité Territoriale de Corse a conventionné avec deux associations (« La Maison du Bonheur » à Nice et « Un toit pour mes Parents » à Marseille) pour l'hébergement dont peuvent bénéficier les enfants (suivis en ambulatoire) et/ou les accompagnants d'enfants soignés sur le continent dans le cadre d'une prise en charge en ambulatoire ou d'une hospitalisation.

Le soutien financier sollicité par ces associations est destiné à pérenniser l'accueil de familles d'enfants corses soignés sur le continent dès lors que le séjour s'effectue dans le cadre du contrôle médical effectué par les organismes d'assurance sociale. A ce titre, le calcul de la subvention allouée aux structures d'hébergement reste inchangé (cf. délibération n° 15/42 AC du 25 juin 2015).

A préciser que l'accueil se limite à deux accompagnants maximum par famille et que les visiteurs sont exclus.

La Collectivité Territoriale de Corse envisage la possibilité d'élargir ce système de conventionnement à l'ensemble des structures, souvent associatives, situées à proximité des principaux centres de soins continentaux permettant d'héberger, à la nuitée, des malades et/ou leur familles qui en feraient la demande.

Pour mémoire :

Participation annuelle et nombre de nuitées d'enfants et/ou d'accompagnants corses accueillis dans les structures continentales (coûts et activités observés l'année N-1) :

La Maison du Bonheur :

- 2014 : 10 000 € (446 nuitées)

- 2015 : 23 902 € (764 nuitées)
- 2016 : 30 597 € (1 001 nuitées)
- 2017 : 25 617,80 € (884 nuitées)

Un Toit pour mes Parents. :

- 2014 : 2 898 € (161 nuitées)
- 2015 : 8 758 € (403 nuitées)
- 2016 : 8 900 € (385 nuitées)
- 2017 : 11 088 € (428 nuitées)

La collectivité explorera la possibilité de conventionnement avec d'autres structures continentales œuvrant dans le domaine.

3) Mission générale d'information des familles

Ce volet vise à l'information générale du public sur les problématiques de l'accompagnement des familles de malades :

- Présentation des droits et guidage administratif (dispositif sécurité sociale)
- Promotion des dispositifs complémentaires existant
- Recensement et présentation des offres existantes en matière de soutien ou d'hébergement
- Orientation vers des partenaires à actions spécifiques dans le cadre de plateformes d'information présentes sur plusieurs points du territoire.

La mission d'information peut également être déclinée, en complément d'antennes territoriales ou de permanence, par différentes initiatives ou supports de communication.

4) Articulation des interventions des associations et partage d'informations

L'articulation avec les interventions développées par des associations constitue également un aspect important du volet « mise en synergie des acteurs » du rapport de juillet 2013.

Le partage d'informations et l'articulation des moyens d'actions sont destinés à répondre du mieux possible aux diverses situations individuelles rencontrées. L'objectif est également de partager les besoins en coordination et la nature des collaborations à développer avec les structures de soins insulaires et continentales. Les attendus sur ce volet restent identiques.

III - Rappel des volumes financiers consacrés à chacun des volets

L'ensemble du dispositif régional adopté par l'Assemblée de Corse en juillet 2013 a été chiffré à 162 000 € avec la répartition indicative suivante :

- 67 000 € pour la prise en charge du second accompagnant ;
- 75 000 € pour le volet hébergement ;
- 20 000 € pour le volet information et mise en synergie des acteurs.

Il est proposé de réviser le montant actuellement fléché pour le financement du dispositif afin de :

- Tenir compte d'une plus grande sollicitation du dispositif en lien avec une meilleure information des familles,
- Tenir compte de l'augmentation du nombre de situations pouvant être éligibles aux nouveaux critères du dispositif second accompagnant,
- Tenir compte, en l'état actuel des conventionnements de la consommation réelle constatée sur l'enveloppe hébergement depuis 4 ans. Une réévaluation pourra intervenir après négociation de nouvelles conventions avec d'autres structures d'hébergement,
- Prendre davantage en charge la mission d'information tous publics des familles de malades, intégrant une dimension territoriale plus forte et la proposition de nouveaux services.

IV - Les modifications budgétaires proposées

Montant chiffré global du dispositif régional : 180 000 €, avec la répartition indicative suivante :

- 75 000 € pour la prise en charge du second accompagnant ;
- 55 000 € pour le volet hébergement ;
- 40 000 € pour le volet information;
- 5 000 € pour le volet « astreintes » du N° vert ;
- 5 000 € pour la mise en synergie des acteurs.

L'augmentation de budget dédié à ce dispositif (+ 18 000 euros) est financée par le budget santé social, sans augmentation de la masse limitative totale (mobilisation de crédits non consommés).

Il est proposé de maintenir le principe de fongibilité des enveloppes hébergement et prise en charge du 2nd accompagnant pour les adapter à la réalité des coûts induits par le fonctionnement du dispositif.

V - Processus de sélection de l'opérateur

Il est proposé d'engager le soutien de la CTC, dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adapté) d'un an pour le choix d'un opérateur en charge de la gestion des volets transport, information et mise en synergie des familles, et d'engager le soutien financier pour un montant de 50 000 euros (secteur santé social, programme 4111F du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.